

Formation au transport routier d'animaux vivants (autres que les ongulés domestiques et volailles)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : **49.41A**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/01/2008**

Mots clés : **protection animale**, **BIEN ETRE ANIMAL**, **transport routier**, **animaux vivants**

Identification

Identifiant : **2625**

Version du : **06/04/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquisition d'une attestation de fin de formation pour effectuer le transport des animaux autres que ceux listés à l'article 6.5 du règlement (CE) 1/2005 dans des conditions de bien être conformes à la réglementation en matière de protection des animaux.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- NON

Descriptif général des compétences constituant la certification

Termes techniques de la législation, conditions minimales applicables au transport des animaux (durées de voyage, soins aux animaux, densités, surfaces et hauteurs de chargement...), connaissances générales des animaux (physiologie, comportements, besoins), impact du transport sur le bien-être et la sécurité des animaux (mode de conduite..), impact du transport sur la qualité de la viande, manipulation et contention pendant le transport (bonnes pratiques, sécurité du personnel..), soins d'urgence aux animaux, législation communautaire, voyages de longue durée

Public visé par la certification

- Conducteur et convoyeur transportant des animaux autres que les équidés domestiques, bovins, ovins/caprins, porcins et volailles, dans le cadre d'une activité économique, au cours d'un transport routier supérieur à 65 km

Modalités générales

Un minimum de 7 heures de formation pour une voir deux catégories comparables d'animaux. Formation déclinée selon les catégories d'animaux.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Professionnels du transport des animaux vivants

Compétences évaluées

/

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

/

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de formation

Centre(s) de passage/certification

- Organismes de formation enregistrés par le MAAF

Plus d'informations

Statistiques

/

Autres sources d'information

CEZ de Rambouillet